

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 mai 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-cinquième session
New York, 25 juin-6 juillet 2012

**Guide révisé pour l'incorporation qui accompagnera la Loi
type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics**

Note du Secrétariat*

La présente note contient une proposition concernant deux annexes à la troisième partie d'un projet de Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, dont l'objet est d'expliquer les changements apportés à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services de 1994. Les annexes proposées renferment une table de concordance entre la Loi type de 2011 et la Loi type de 1994 et une table de concordance entre la Loi type de 1994 et la Loi type de 2011 (hormis les nouvelles dispositions).

* Le présent document est soumis moins de 10 semaines avant le début de la session, car il a fallu finaliser les consultations.



Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics

**Troisième partie. Modifications apportées à la Loi type de la
CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de
services de 1994 (suite)**

Annexes

Annexe 1

Table de concordance entre la Loi type de 2011 et la Loi type de 1994

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
Préambule	Préambule
Chapitre premier. Dispositions générales Articles 1 à 26	CHAPITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Article premier. Champ d'application	Article premier. Champ d'application
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein [du présent État]]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés
Article 5. Publication des textes juridiques	Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés
Article 6. Informations sur les possibilités de marchés à venir	Nouvelles dispositions
Article 7. Communications dans la passation des marchés	Article 9. Forme des communications
Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs	Article 6. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs Article 7. Procédure de présélection (par. 8) Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
Article 10. Règles concernant la description de l'objet du marché et les conditions du marché ou de l'accord-cadre	Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services
Article 11. Règles concernant les critères et procédures d'évaluation	Nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994 (1994, articles 27-e, 34-4, 38-m, 39 et 48-3)
Article 12. Règles concernant l'estimation de la valeur d'un marché	Nouvelles dispositions
Article 13. Règles concernant la langue des documents	Article 17. Langue Article 29. Langue des offres
Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions	Nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994 (1994, article 7-3, alinéa a-iv, et article 30-1 à 4)
Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Article 28. Clarification et modification du dossier de sollicitation
Article 16. Clarification des informations concernant les qualifications et des soumissions	Nouvelles dispositions fondées en partie sur le paragraphe 1 de l'article 34 du texte de 1994
Article 17. Garanties de soumission	Article 32. Garanties de soumission
Article 18. Procédure de préqualification	Article 7. Procédure de présélection et dispositions des articles 23, 24 et 25 relatives à la présélection
Article 19. Abandon de la passation de marché	Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix
Article 20. Rejet des soumissions anormalement basses	Nouvelles dispositions
Article 21. Exclusion d'un fournisseur ou entrepreneur de la procédure de passation de marché au motif d'incitations de sa part, d'un avantage concurrentiel injuste ou d'un conflit d'intérêts	Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 22. Acceptation de la soumission retenue et entrée en vigueur du marché	Article 13. Entrée en vigueur du marché Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché
Article 23. Publication de l'avis d'attribution du marché ou de l'accord-cadre	Article 14. Publication des avis d'attribution de marché
Article 24. Confidentialité	Articles 34-8, 45, 48-7 et 49-3
Article 25. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché	Article 11. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés, et article 34-8
Article 26. Code de conduite	Nouvelles dispositions

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
<p>Chapitre II. Méthodes de passation des marchés et conditions d'utilisation de ces méthodes; sollicitation et avis de passation de marché</p> <p>Articles 27 à 35</p>	<p>CHAPITRE II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES</p>
<p>Section I. Méthodes de passation des marchés et conditions d'utilisation de ces méthodes</p> <p>Articles 27 à 32</p>	
<p>Article 27. Méthodes de passation des marchés</p>	<p>Nouvelles dispositions</p>
<p>Article 28. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché</p>	<p>Article 18. Méthodes de passation des marchés</p>
<p>Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)</p>	<p>Articles 20 et 21</p>
<p>Article 30. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)</p>	<p>Articles 19 et 22</p>
<p>Article 31. Conditions d'utilisation d'une enchère électronique inversée</p>	<p>Nouvelles dispositions</p>
<p>Article 32. Conditions d'utilisation d'une procédure d'accord-cadre</p>	<p>Nouvelles dispositions</p>
<p>Section II. Sollicitation et avis de passation de marché</p> <p>Articles 33 à 35</p>	<p>Nouvelles dispositions fondées sur diverses dispositions de la Loi type de 1994</p>
<p>Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres en deux étapes et de la passation de marché par voie d'enchère électronique inversée</p>	<p>Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection</p>

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
Article 34. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix et des négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique: Exigence d'un avis préalable de passation de marché	Articles 47-1 et 2, 49-1, 50-1 et 51
Article 35. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions	Articles 37 et 48-1 et 2
Chapitre III. Appel d'offres ouvert Articles 36 à 44	CHAPITRE III. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
Section I. Sollicitation des offres Articles 36 à 39	
Article 36. Procédures de sollicitation des offres	Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection
Article 37. Teneur de l'invitation à soumettre une offre	Article 25. Teneur de l'invitation à soumettre une offre et de l'invitation à présenter une demande de présélection (par. 1)
Article 38. Communication du dossier de sollicitation	Article 26. Communication du dossier de sollicitation
Article 39. Teneur du dossier de sollicitation	Article 27. Teneur du dossier de sollicitation
Section II. Présentation des offres Articles 40 et 41	
Article 40. Présentation des offres	Article 30. Soumission des offres (par. 5 et 6)
Article 41. Période de validité des offres; modification et retrait des offres	Article 31. Période de validité des offres; modification et retrait des offres
Section III. Évaluation des offres Articles 42 à 44	
Article 42. Ouverture des offres	Article 33. Ouverture des offres
Article 43. Examen et évaluation des offres	Article 34. Examen, évaluation et comparaison des offres (par. 2 à 7)
Article 44. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 35. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
Chapitre IV. Procédures concernant l'appel d'offres restreint, la demande de prix et la demande de propositions sans négociation Articles 45 à 47	Chapitre IV, article 42 et autres dispositions pertinentes; et chapitre V, articles 47 et 50
Article 45. Appel d'offres restreint	Article 47. Appel d'offres restreint
Article 46. Demande de prix	Article 50. Sollicitation de prix
Article 47. Demande de propositions sans négociation	Article 42. Procédure de sélection sans négociation, et autres dispositions pertinentes du chapitre IV. Méthode principale pour la passation des marchés de services
Chapitre V. Procédures concernant l'appel d'offres en deux étapes, la demande de propositions avec dialogue, la demande de propositions avec négociations consécutives, les négociations avec appel à la concurrence et la sollicitation d'une source unique Articles 48 à 52	Chapitre IV, articles 43 et 44 et autres dispositions pertinentes; chapitre V, articles 46, 48, 49 et 51
Article 48. Appel d'offres en deux étapes	Article 46. Appel d'offres en deux étapes
Article 49. Demande de propositions avec dialogue	Article 43. Procédures de sélection avec négociations simultanées Article 48. Sollicitation de propositions
Article 50. Demande de propositions avec négociations consécutives	Article 44. Procédures de sélection avec négociations consécutives
Article 51. Négociations avec appel à la concurrence	Article 49. Négociation avec appel à la concurrence
Article 52. Sollicitation d'une source unique	Article 51. Sollicitation d'une source unique
Chapitre VI. Enchères électroniques inversées Articles 53 à 57	Nouvelles dispositions
Article 53. Enchère électronique inversée en tant que méthode de passation de marché autonome	
Article 54. Enchère électronique inversée en tant qu'étape précédant l'attribution du marché	
Article 55. Inscription à l'enchère électronique inversée et délai pour tenir l'enchère	
Article 56. Exigences pendant l'enchère électronique inversée	
Article 57. Exigences après l'enchère électronique inversée	

Article de la Loi type de 2011	Dispositions correspondantes de la Loi type de 1994
Chapitre VII. Procédures d'accords-cadres Articles 58 à 63	Nouvelles dispositions
Article 58. Attribution d'un accord-cadre fermé	
Article 59. Prescriptions concernant les accords-cadres fermés	
Article 60. Établissement d'un accord-cadre ouvert	
Article 61. Prescriptions concernant les accords-cadres ouverts	
Article 62. Deuxième étape d'une procédure d'accord-cadre	
Article 63. Modifications pendant la durée d'application d'un accord-cadre	
Chapitre VIII. Procédures de contestation Articles 64 à 69	CHAPITRE VI. RECOURS
Article 64. Droit de contestation et d'appel	Article 52. Droit de recours
Article 65. Effet d'une contestation	Nouvelles dispositions
Article 66. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice	Article 53. Recours porté devant l'entité adjudicatrice (ou devant l'autorité de tutelle); Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54], par. 1 et 3; et Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché
Article 67. Demande en révision auprès d'une instance indépendante	Article 54. Recours administratif; Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54] par. 1 et 3; et Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché
Article 68. Droits des participants à une procédure de contestation	Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54], par. 2
Article 69. Confidentialité dans une procédure de contestation	Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54] (par. 3 dernière phrase)

Annexe 2

Table de concordance entre la Loi type de 1994 et la Loi type de 2011 (hormis les nouvelles dispositions)

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes de la Loi type de 2011
CHAPITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Chapitre premier. Dispositions générales
Article premier. Champ d'application	Article premier. Champ d'application
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein [du présent État]]
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés
Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés	Article 5. Publication des textes juridiques
Article 6. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs
Article 7. Procédure de présélection Paragraphe 3, alinéa a-iv Paragraphe 8	Article 18. Procédure de préqualification Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs (par. 8-d)
Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 9. Forme des communications	Article 7. Communications dans la passation des marchés
Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs (par. 7)
Article 11. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés	Article 25. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché
Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix	Article 19. Abandon de la passation de marché
Article 13. Entrée en vigueur du marché	Article 22. Acceptation de la soumission retenue et entrée en vigueur du marché
Article 14. Publication des avis d'attribution de marché	Article 23. Publication de l'avis d'attribution du marché ou de l'accord-cadre

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes de la Loi type de 2011
Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 21. Exclusion d'un fournisseur ou entrepreneur de la procédure de passation de marché au motif d'incitations de sa part, d'un avantage concurrentiel injuste ou d'un conflit d'intérêts
Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services	Article 10. Règles concernant la description de l'objet du marché et les conditions du marché ou de l'accord-cadre
Article 17. Langue	Article 13. Règles concernant la langue des documents
CHAPITRE II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES	Chapitre II. Méthodes de passation des marchés et conditions d'utilisation de ces méthodes; sollicitation et avis de passation de marché
Article 18. Méthodes de passation des marchés	Article 28. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché
Article 19. Conditions d'utilisation de l'appel d'offres en deux étapes, de la sollicitation de propositions ou de la négociation avec appel à la concurrence	Article 30. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)
Article 20. Conditions d'utilisation de l'appel d'offres restreint	Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)
Article 21. Conditions d'utilisation de la procédure de sollicitation de prix	Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)
Article 22. Conditions d'utilisation de la procédure de sollicitation d'une source unique	Article 30. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)
CHAPITRE III. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	Chapitre III. Appel d'offres ouvert
SECTION I. SOLLICITATION D'OFFRES ET DE DEMANDES DE PRÉSÉLECTION	Section I. Sollicitation des offres
Article 23. Appel d'offres national	Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres en deux étapes et de la passation de marché par voie d'enchère électronique inversée (par. 4)

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes de la Loi type de 2011
Dispositions sur la présélection dans les articles suivants: Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection et Article 25. Teneur de l'invitation à soumettre une offre et de l'invitation à présenter une demande de présélection Autres dispositions dans ces articles	Article 18. Procédure de préqualification Article 36. Procédures de sollicitation des offres Article 37. Teneur de l'invitation à soumettre une offre
Article 26. Communication du dossier de sollicitation	Article 38. Communication du dossier de sollicitation
Article 27. Teneur du dossier de sollicitation	Article 39. Teneur du dossier de sollicitation
Articles 28. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation
SECTION II. SOUMISSION DES OFFRES	Section II. Présentation des offres
Article 29. Langue des offres	Article 13. Règles concernant la langue des documents
Article 30. Soumission des offres Paragraphe 1 à 4 Paragraphe 5 et 6	Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions Article 40. Présentation des offres
Article 31. Période de validité des offres; modification et retrait des offres	Article 41. Période de validité des offres; modification et retrait des offres
Article 32. Garanties de soumission	Article 17. Garanties de soumission
SECTION III. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	Section III. Évaluation des offres
Article 33. Ouverture des offres	Article 42. Ouverture des offres
Article 34. Examen, évaluation et comparaison des offres Paragraphe 1 Paragraphe 2 à 7 Paragraphe 8	Article 16. Clarification des informations concernant les qualifications et des soumissions Article 43. Examen et évaluation des offres Article 24. Confidentialité, et article 25. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché (dispositions relatives à la confidentialité)
Article 35. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 44. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes de la Loi type de 2011
Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché	Article 22. Acceptation de la soumission retenue et entrée en vigueur du marché
CHAPITRE IV. MÉTHODE PRINCIPALE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE SERVICES	Chapitre IV, article 47, et Chapitre V, articles 49 et 50
Article 37. Avis de sollicitation de propositions	Article 35. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions
Article 38. Teneur des sollicitations de propositions relatives à des services	Article 47. Demande de propositions sans négociation; et article 49. Demande de propositions avec dialogue
Article 39. Critères d'évaluation des propositions	Article 11. Règles concernant les critères et procédures d'évaluation
Article 40. Clarification et modification des sollicitations de propositions	Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation
Article 41. Choix des procédures de sélection	Article 28. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché
Article 42. Procédure de sélection sans négociation	Article 47. Demande de propositions sans négociation
Article 43. Procédures de sélection avec négociations simultanées	Article 49. Demande de propositions avec dialogue
Article 44. Procédures de sélection avec négociations consécutives	Article 50. Demande de propositions avec négociations consécutives
Article 45. Confidentialité	Article 24. Confidentialité
CHAPITRE V. PASSATION DES MARCHÉS PAR D'AUTRES MÉTHODES QUE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	Chapitre IV, articles 45 et 46, et Chapitre V, articles 48, 49, 51 et 52
Article 46. Appel d'offres en deux étapes	Article 48. Appel d'offres en deux étapes
Article 47. Appel d'offres restreint	Article 45. Appel d'offres restreint Article 34. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix et des négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique: Exigence d'un avis préalable de passation de marché
Article 48. Sollicitation de propositions	Article 49. Demande de propositions avec dialogue Article 35. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes de la Loi type de 2011
Article 49. Négociation avec appel à la concurrence	Article 51. Négociations avec appel à la concurrence Article 34. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix et des négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique: Exigence d'un avis préalable de passation de marché
Articles 48-7 et 49-3	Article 24. Confidentialité
Article 50. Sollicitation de prix	Article 46. Demande de prix Article 34. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix et des négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique: Exigence d'un avis préalable de passation de marché
Article 51. Sollicitation d'une source unique	Article 52. Sollicitation d'une source unique Article 34. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix et des négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique: Exigence d'un avis préalable de passation de marché
CHAPITRE VI. RECOURS	Chapitre VIII. Procédures de contestation
Article 52. Droit de recours	Article 64. Droit de contestation et d'appel
Article 53. Recours porté devant l'entité adjudicatrice (ou devant l'autorité de tutelle)	Article 66. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice
Article 54. Recours administratif	Article 67. Demande en révision auprès d'une instance indépendante
Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54]	Article 66. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice Article 67. Demande en révision auprès d'une instance indépendante Article 68. Droits des participants à une procédure de contestation et Article 69. Confidentialité dans une procédure de contestation
Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché	Article 65. Effet d'une contestation Article 66. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice Article 67. Demande en révision auprès d'une instance indépendante
Article 57. Recours judiciaire	Article 64. Droit de contestation et d'appel